

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1023

présenté par
M. Robinet et M. Aboud

ARTICLE 45

À l'alinéa 61, substituer au millésime :

« 2016 »

le millésime :

« 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de fixer au 1^{er} juillet 2017 la date maximale d'entrée en vigueur des dispositions relatives aux actions de groupe en matière de santé.

L'application de cette directive devrait être en effet reportée, dans la mesure où elle est soumise à l'adoption d'un décret en Conseil d'État au plus tard au 1^{er} juillet 2016. Le report de l'entrée en vigueur de l'action de groupe en matière de santé permettrait aussi de faire le bilan de l'application des actions de groupe issues de la loi de 2014.